



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 juin 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-CA36-02

Attribution du marché d'« Accompagnement à la réalisation d'actions de communication, relations presse et marketing digital »

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix heures et quarante-cinq minutes, le Conseil d'Administration s'est réuni au siège de la Réunion THD, Immeuble Emile HUGOT, 1 Rue Emile HUGOT – Technopole – 97490 Sainte Clotilde après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Normane OMARJEE.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres titulaires :

Normane OMARJEE, Pascal PLANTE, Jean-Pierre CHABRIAT, Maya CESARI

Membres suppléants sans voix délibérative :

Représentant de Madame la Présidente de Région :

Jean-Pierre POTHIER - Directeur de la DAT (Direction de l'Attractivité du Territoire)

Représentante de la paierie Régionale :

ÉTAIENT ABSENTS :

Membres titulaires :

Alain ABADIE, Lorraine NATIVEL

Membres suppléants sans voix délibérative :

Représentant de Madame la Présidente de Région :

Représentante de la paierie Régionale :

Rose-Méry VELLIN – Comptable public

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres titulaires présents : 4

Nombre de membres suppléants présents avec voix délibérative : 0

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-974-842430878-20240627-D2024_CA36_

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le rapport d'analyse des offres,

SUR Proposition du Directeur de la Régie Réunion THD

Après en avoir délibéré

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises N° 20240052 et le montant estimé du marché "Marché d'accompagnement à la réalisation d'actions de communication, marketing digital et relations presse", établis par la Régie Réunion THD. Les conditions sont fixées comme prévu dans les documents du marché. Le montant estimé s'élève à 449.760,00 € HT ou 487.989,60 € TTC (8,5% TVA).

ARTICLE 2 :

D'approuver le lancement de la consultation et le choix de la procédure avec négociation comme procédure du marché.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le directeur à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 4 :

De financer cette dépense au chapitre 4581011 de la section Investissement et au chapitre 011 de la section Fonctionnement, inscrits au budget 2024 et au budget des exercices suivants.

Monsieur le Directeur de la Régie Réunion THD est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président de Réunion THD

Normane OMARJEE